



SEANCE DU 27 MARS 2025

N° 2025 -018

Date convocation: 18/03/2025

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 1

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain
BIOLA, Maire.

A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/M.SANCHEZ/S.RATIE/C.CASSAN/F.MARTI
N-ABBAL/M.A SCHERRER/C.PUECH/N.CERVERA/A.VERNIERES/C.GOHIER/

J.J CORON/V.ARGENTIERI/I.CATTIN/

C.VINDRINET procuration donnée à G.CAUSSIDERY

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF AIRE DE LAVAGE 2025

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, rappelle que le Conseil Municipal a créé, par délibération du 13 septembre 2018, le budget annexe « Aire de Lavage » dotée de l'autonomie financière administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, et chargée de la gestion des activités de l'Aire de Lavage.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis de plein droit à la TVA.

Monsieur le Maire énonce le budget annexe « Aire de Lavage » 2025 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 793,12 €	32 793,12 €
Section d'investissement	69 986,12 €	69 986,12 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », il a été décidé

- DE VOTER et D'APPROUVER le budget primitif Aire de Lavage 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 01/04/2025
- Affiché et publié le 1er avril 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS